

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	05.03.2014			DEAS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Commission salaire minimum	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)	ad 13.048
<p>Contenu:</p> <p>Article 32c, note marginale <i>b) exception: <u>rappports de travail</u></i></p> <p>Le Conseil d'Etat peut édicter des dérogations pour des rapports de travail particuliers, tels que ceux s'inscrivant dans un contexte de formation ou d'intégration professionnelle.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Walter Willener (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER